

**Dimanche 30 Janvier 2022**

**Bulletin d'inscription**

*Disques vinyles – CD – DVD – BD / Neufs – Occasions – Collectors*

**De 10h00 à 18h00 (installation de 8h00 à 9h30). Organisation Poitiers TTACC 86.**

**Salle : Raymond SARDET, complexe des Châtaigniers à Fontaine le Comte (86).**

Nom ..... Prénom .....

(Raison sociale) .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tel ..... Email .....

- **Professionnel** / N° de RCS (**obligatoire**) .....

- **Association** / N° de Siret .....

- **Particulier** / N° Pièce d'identité (**obligatoire**) .....

Délivrée le : ..... par la Préfecture de : .....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- **Tarif unique : 10 € le mètre linéaire**

**Nombre de mètres souhaités : .....**

**Montant total TTC : ..... Euros**

- Chèque à l'ordre de : **POITIERS TTACC 86**

- Adresse postale : **POITIERS TTACC 86 B.A.D. 156, route de Parthenay 86000 POITIERS**

**Date limite des inscriptions : 14 janvier 2022 et en fonction des places disponibles.**

*l'organisateur se réserve le droit de ne plus prendre d'inscription avant cette date dès que le nombre d'exposants maximum est atteint. Ceci afin de respecter les règles sanitaires et de sécurité de la salle.*

**Renseignements : Philippe LION au 06 84 07 06 55 et [lionph@orange.fr](mailto:lionph@orange.fr)**

- Le signataire déclare avoir pris connaissance des conditions et les accepte sans réserve.

- **Bulletin à retourner, accompagné du règlement par chèque avec date et signature** (encaissement après la manifestation).

- Le: .....

Signature:

## Règlement de la Bourse aux Disques, CD, DVD, BD de Fontaine le Comte (86)

**Art.1** / La signature du bon d'inscription implique pour l'exposant son engagement à la Bourse aux Disques, ainsi que le respect du présent règlement.

**Art.2** / Cette manifestation est ouverte : aux professionnels, associations et particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant et en rapport avec la musique et la bande dessinée. Activité régie par la loi du 30 Novembre 1987 et le décret du 14 Novembre 1986, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

**Art.3** / L'obtention de l'emplacement ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation par l'organisateur qui se réserve le droit de refuser un exposant sans en avoir à justifier le motif. Toute réservation ne sera prise en compte que par courrier (bulletin d'inscription + chèque règlement) et enregistrée par date d'arrivée. Tout bulletin d'inscription incomplet ou non accompagné de son règlement sera considéré comme nul. La confirmation de l'inscription sera signifiée à chacun, uniquement par **courriel**. Dans le cas, où le métrage maximal de la salle serai atteint, l'organisateur s'engage à retourner à l'exposant son chèque.

**Art.4** / Chaque emplacement est attribué par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces nommément délimités. Du fait d'une réglementation très stricte de la salle Raymond Sardet, il est formellement interdit de déplacer les tables attribuées et de ce fait, modifier le plan de salle sans accord préalable de l'organisateur. Également, il est strictement interdit de fumer sous peine d'expulsion définitive.

**Art.4 bis** / L'organisateur pourra mettre à disposition une deuxième salle d'exposition. Les exposants seront d'abord placés dans la salle principale par ordre d'arrivée des inscriptions (document rempli et signé, accompagné du règlement). Si besoin, l'organisateur ouvrira la seconde salle. Capacité de la salle principale : 25 exposants, de la salle 2 : 5 exposants.

**Art.5** / Conformément à la législation les vendeurs doivent afficher les prix sur leurs produits. Les marchandises exposées doivent être en conformité avec la législation et règlements en vigueur. La vente de disques pirates, les contrefaçons ou marchandises non conformes à la loi réglementant la propriété littéraire et artistique (Art. 425 à 427 du Code pénal) est formellement interdite en France. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de saisies effectuées ou de contraventions infligées dans l'enceinte de la manifestation ainsi que d'éventuelles sanctions judiciaires.

**Art.6** / En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants particuliers devront présenter une pièce d'identité et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité.

**Art.7** / Chaque exposant est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dégradations ou de vols des produits exposés au public.

**Art.8** / Tout exposant ayant réservé un stand et étant absent le jour du Salon, ne pourra prétendre au remboursement partiel ou total de ses frais de location. Toutefois, en cas de décès au 1er degré ou de conjoint, d'accident grave, ou de panne justifiée par la facture d'un professionnel, le prix de la location sera intégralement remboursé.

**Art.9** / L'accueil des exposants se fera le Dimanche de 08h00 à 09h30 pour une ouverture de la Bourse à 10h00. Il est demandé aux exposants de ne pas démonter les stands avant 18h00 sauf accord préalable passé avec l'organisateur. Les règles sanitaires en vigueur seront appliquées.

**Art.10** / la Bourse aux Disques serait annulée pour des raisons réputées de force majeure : deuil familial au premier degré ou de conjoint, incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, terrorisme, épidémie, blocage ou retrait des autorisations administratives, grèves extérieures, émeutes ou mouvements populaires, destruction du matériel servant à la Bourse. Dans ce cas, les exposants seront intégralement remboursés des sommes versées. Ils ne pourront toutefois prétendre à aucun autre dédommagement.

**A** : ..... **Le** : .....

**Nom et signature de l'exposant :**